



Compte rendu du conseil municipal Du 2 février 2022 à 19h

-Synthèse sommaire des délibérations prises-

L'an deux mille vingt-deux, le deux février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en salle polyvalente R. Fache sous la présidence de Monsieur Fabrice LARCHE, Maire de Perthes.

Etaient Présents :

MM. LARCHE, MAGNIER, POIRIER, GBIANZA, BENYAKAR, MALMANCHE F. ;

MMES MALMANCHE S., GRIPPON-LAMOTTE, MENAGER, GRANSART, NOGUES, FORNARELLI ;

Formant la majorité des membres en exercice ;

Avaient donné pouvoir :

(Dispositif dérogatoire jusqu'au 31 juillet 2022. Conformément au IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée par la loi du 10 novembre 2021, un membre peut disposer de deux pouvoirs)

MME LAYET à MME MALMANCHE S. ;

M. MACAIGNE à M. BENYAKAR ;

Etaient Absents :

MMES PORTE ET SERVEAUX-MARTINS, ET MM. DESFORGES, FRANCISCO ET TAVERNIER.

Mme NOGUES est désignée secrétaire de séance.

Le maire propose d'ajuster l'ordre du jour comme suit en retirant le point relatif au règlement intérieur des temps périscolaires et en ajoutant une délibération pour un complément de rémunération des agents recenseurs.

Compte-rendu de séance : les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 1^{er} décembre 2021.

Les délibérations prises :

Délibération 01- CONVENTION DE GESTION DE LA MEDIATHEQUE DE LA COMMUNE

Considérant la nécessité de mettre à jour cette convention pour le bon fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la nouvelle convention pour la gestion de la médiathèque communale par l'association « La Médiathèque ».

Délibération 02- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG Grande Couronne) dont l'objectif est de permettre aux collectivités de répondre à leur obligation réglementaire de réception dématérialisée des offres dans le cadre des consultations qu'elles opèrent, de

mutualiser les besoins d'accès aux plateformes numériques et de promouvoir l'innovation numérique dans les processus métiers ;

Chacune des prestations est à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures des lots suivants :

- Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique ;
- Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
- Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;
- Lot 6 : Fourniture d'une solution de parapheur électronique.

Délibération 03- ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a prévu que les communautés d'agglomération peuvent décider d'élaborer un pacte de gouvernance qui précise la façon dont se conçoit le fonctionnement entre la communauté d'agglomération et ses communes membres ;

Le contenu de ce pacte étant assez ouvert, la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a fait appel au Cabinet Damien Christiany en début d'année 2021 pour l'accompagner. Des ateliers de travail ont été organisés et ont permis de recueillir les attentes des élus du territoire pour l'organisation du fonctionnement et des relations entre la communauté d'agglomération et les 26 communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le Pacte de gouvernance entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et les 26 communes du territoire.

Délibération 04- MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE CHAUCONIN-NEUFMONTIERS, DE NANTOUILLET ET DE SOUPPE-SUR-LOING

Par courrier du 21 décembre 2021, le président du SDESM a notifié les délibérations syndicales d'adhésions de nouvelles communes, et a demandé aux collectivités membres de se prononcer dans les 3 mois sur l'adhésion desdites communes ;

Les collectivités déjà membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver chaque adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des nouvelles communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion des communes Chauconin-Neufmontiers, Nantouillet, et Souppes-sur-Loing au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne.

Délibération 05- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 : COMPLEMENT D'INDEMNITE POUR LES AGENTS RECENSEURS

Il apparaît que pour mener à bien les opérations de recensement, les agents recenseurs sont contraints à de nombreux déplacements, notamment à des rencontres régulières en mairie avec le coordonnateur, Mme Malmanche, pour rendre compte de l'avancement de la collecte, aussi il est proposé de compléter

cette rémunération et d'accorder un forfait (brut) de 100 € pour les frais de déplacement à chaque agent recenseur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE D'ACCORDER à chaque agent recenseur une indemnité forfaitaire pour les frais de transport de 100,00 € brut en complément de la rémunération.

Pour information : ETAT DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT, le maire rend compte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET	MONTANT TTC
32	29/11/2021	Marché maintenance informatique et sauvegarde serveur société ABILITECH à partir du 01/01/2021	3192,00
33	08/12/2021	Terrain concédé CAVURNE trentenaire à Mme Josiane SEMBEIL et sa famille	280,00
34	08/12/2021	Attribution concession case columbarium n° 17 à M. LIGHEZZOLO et son épouse	280,00
1	03/01/2022	Ordre de Service SOBECA marché maintenance et entretien éclairage public, mise en valeur église et éclairage équipements sportifs - année 2022 (dernière année)	8979,67

Questions diverses :

Mme Malmanche rappelle que le recensement de la population est en cours depuis 2 semaines et durera jusqu'au 19 février délai de rigueur. Il est mené par 4 personnes recrutés pour cela. 947 logements doivent être recensés. A ce jour le taux de retour des questionnaires est de 73,4% et 89% par internet.

Une réunion de présentation du projet d'aménagement de la RD 372 à destination des riverains de la première section Rue de Milly a été organisée en visioconférence. 26 personnes ont participé. Une majorité ne s'est pas exprimée mais l'accueil global a été plutôt favorable. Pour poursuivre les échanges, un registre d'observations a été ouvert en mairie jusqu'au 19 février 2022.

L'objectif est d'aboutir à une réalisation en octobre 2022.

La séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance



Affichage à la porte de la Mairie pour caractère exécutoire,
le 7 février 2022



Le maire

Fabrice Larché

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES Toute personne intéressée peut consulter le recueil des actes administratifs de la Commune et en obtenir copie en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture.

